



DÉLIBÉRATION N°2026/06/11

Mise à jour du règlement de la médiathèque

L'an deux mille vingt-six le 16 juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur VIOLA Laurent, Maire,

Etaient présents : Laurent VIOLA / Daniel ROLLAND / Céline TURPIN / Claude-Alain WAMBA / Virginie SASSIN / Xavier EUVERTE / Nadine NAHAS / Cinthia CARLIER / Laurent DAIME / Véronique TÊTEFORT / Fabrice SPECQUE / Céline CARTIER / Gwenaëlle BRAULT / François AMIOT / Frédéric DÉTAVE / Claude WOZNIAC-LECLERCQ / Jean-Michel MAZET / Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Estelle SUEUR

Etaient absents : Mathieu GUÉRIDON (pouvoir à Céline CARTIER) / Yves BLANCHARD (pouvoir à Frédéric DÉTAVE) / Anna SCALA (pouvoir à Virginie SASSIN) / Nadia AMAR (pouvoir à Claude WOZNIAC-LECLERCQ) / Laétitia LAHORTE (Pouvoir à Daniel ROLLAND) / Sylvie POYÉ (pouvoir à Frédéric BESSET) / Christelle TERRE (pouvoir à Laurent TARASSI)

Secrétaire de séance : Céline CARTIER

En exercice : 27

Présents : 20

Procurations : 7

Votants : 27

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/03/11 du 12 mars 2024 portant mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque municipale,

Considérant la compétence culturelle exercée par la collectivité,

Considérant la volonté d'enrichir les offres de proximité du service médiathèque,

Considérant la volonté de la commune d'encadrer les pratiques de dons de documents au sein de la médiathèque municipale,

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'acceptation, de gestion et de destination des documents donnés,

Considérant que les dons de documents participent à l'enrichissement, à la valorisation ou au renouvellement des collections, dans le respect du projet culturel de l'établissement,

Il est considéré :

- D'intégrer au règlement intérieur de la médiathèque municipale un article relatif aux dons de documents, définissant les modalités d'acceptation et de gestion des documents donnés par les usagers ou par des tiers ;
- Que les documents donnés à la médiathèque deviennent la propriété de la commune de Saint-Leu d'Esserent. La médiathèque se réserve le droit d'en déterminer librement l'affectation, selon les besoins du service et l'état des documents ;
- Qu'aucun don ne peut donner lieu à une contrepartie financière ou à la restitution du don au profit du donateur.

À ce titre, les documents donnés pourront notamment :

- Être intégrés aux collections de la médiathèque ;
- Être redistribués à des associations ou à des établissements scolaires ;
- Être vendus par le biais de la régie Culture 1350 lors de manifestations culturelles organisées par la commune, telles que les brocantes de livres ;
- Ou être éliminés selon les procédures en vigueur, lorsque leur état ou leur contenu ne permet pas leur conservation ou leur valorisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau règlement de la Médiathèque tel que ci-joint ;
- Précise que celui-ci sera applicable après transmission au contrôle de légalité préfectoral et affichage ;
- Précise que la précédente délibération du 12 mars 2024 fixant le règlement intérieur de la médiathèque est abrogée.

Adopté à l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Saint Leu d'Esserent, le 16 juin 2026

Date de la convocation le 10 juin 2026

Le secrétaire de séance,



Céline CARTIER



Le Maire,

Laurent VIOLA